

Livret de la Chambre mortuaire

Madame, Monsieur,

*Vous venez de perdre l'un de vos proches.
Au nom du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis,
nous vous présentons toutes nos condoléances.*

*Ce livret a pour objet de vous informer des formalités principales
liées au décès de votre proche et des démarches nécessaires
pour l'organisation des obsèques.*

*Les agents de la chambre mortuaire vous indiqueront la liste
préfectorale des opérateurs et des chambres funéraires agréés.
Ils vous apporteront toutes les informations complémentaires
que vous souhaitez.*

La Direction.

Horaires d'accueil de la chambre mortuaire de l'hôpital d'Aix :

- > du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30
- > le samedi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- > les dimanches et jours fériés, de 8h30 à 11h30

Numéros de téléphone utiles :

Chambre mortuaire du Centre Hospitalier du Pays d'Aix :

04 42 33 51 91 - Fax 04 42 33 55 91

Standard de l'hôpital : 04 42 33 50 00

> VOTRE ACCUEIL

Vous serez reçu(e) par des agents de la chambre mortuaire chargés de vous accompagner auprès du défunt et d'assurer le lien avec le service dans lequel il était hébergé.



Si vous le souhaitez, les représentants des différents cultes peuvent être rencontrés au bureau de l'aumônerie tous près du funérarium, sur appel téléphonique (voir dernière page du livret). Le défunt a été transféré du service d'hospitalisation à la chambre mortuaire du centre hospitalier et peut y demeurer un certain temps.

Il vous sera proposé d'apporter des vêtements.

La présentation du défunt peut être effectuée à votre demande, aux heures d'ouverture, en prenant rendez-vous au 04 42 33 51 91.

La chambre mortuaire dispose de 4 salons de recueillement qui peuvent être mis à votre disposition sous réserve de disponibilité, et uniquement dans le cas où le défunt a reçu des soins de conservation. En l'absence de soins de conservation, le défunt sera présenté uniquement un quart d'heure par jour, sur rendez-vous.

Nous vous précisons que conformément à la réglementation en vigueur, l'inhumation doit avoir lieu 6 jours au plus après le décès (dimanche et jours fériés non compris), sauf circonstances particulières devant donner lieu à dérogation préfectorale (ou décès hors du territoire français).

Le dépôt du corps est gratuit les trois premiers jours.

Au-delà, le tarif applicable est affiché à l'entrée de la chambre mortuaire.

Toute journée débutée est facturée, sauf les dimanches et jours fériés.

La facturation sera adressée à la personne ayant mandaté les obsèques.

> LES BIENS

La chambre mortuaire décline toute responsabilité dans le cas où des effets personnels ou des objets de valeurs sont laissés auprès du défunt.

> LES DÉMARCHES

Afin de faciliter les démarches administratives, il est important de vous munir des documents suivants, que vous devrez fournir à l'opérateur funéraire :

- Livret de famille
- Carte nationale d'identité du défunt
- Carte nationale d'identité du mandataire
- Titre du caveau

Le certificat de décès est transmis à la mairie par l'opérateur funéraire.

> CHOIX DE L'ENTREPRISE DE POMPES FUNÈBRES

Vous devez choisir un opérateur funéraire pour qu'il puisse, avec votre participation, organiser les obsèques, et vous avez le libre choix de cet opérateur, **les personnels hospitaliers ne peuvent en aucun cas orienter ce choix.**

Toute activité commerciale des entreprises de pompes funèbres dans les locaux d'un établissement public est interdite (*Art. L2223-33 du CGCT*). L'opérateur que vous aurez choisi ne pourra donc pas vous rencontrer dans les locaux de la chambre mortuaire de l'hôpital. Il vous est recommandé de mettre en concurrence plusieurs opérateurs funéraires. Pour vous aider la liste préfectorale des opérateurs funéraires est affichée à l'entrée de la chambre mortuaire (*Art R2223-32 du CGCT*).

Nous vous demandons de faire part de votre choix à un agent de la chambre mortuaire et de signer le registre attestant de ce choix personnel.

> MISE EN BIÈRE

Dans l'hypothèse de certaines maladies infectieuses dont une liste est fixée par arrêté ministériel, ou de mauvais état du corps du défunt, la réglementation impose que la personne décédée soit immédiatement mise en bière (*Arrêté du 20.7.1998 paru le 21.8.1998*).

Dans ce cas, les soins de conservation (ou soins de thanatopraxie) sont interdits. (*Arrêté du 12 juillet 2017 fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du code général des collectivités territoriales. Le SARS-Cov2 est également inscrit sur cette liste*)

Le corps du défunt est mis en bière et le cercueil est définitivement fermé avant la sortie de l'établissement.

Les modalités de présentation du corps sont limitées et doivent respecter les consignes sanitaires en vigueur.

> TRANSPORT DE CORPS SANS MISE EN BIÈRE À DESTINATION DU DOMICILE (RÉINTÉGRATION), OU D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE EXTERNE À L'HÔPITAL

Si vous souhaitez faire transporter le corps du défunt avant mise en bière, à son domicile ou dans une chambre funéraire de votre choix, l'opérateur funéraire choisi par vos soins s'en chargera après avoir réglé les démarches administratives spécifiques.

Ce transport, selon les exigences légales, doit être réalisé et terminé dans un délai maximal de 48 heures à compter du décès (*Art. R2213 du CGCT*).

> DON DE TISSUS

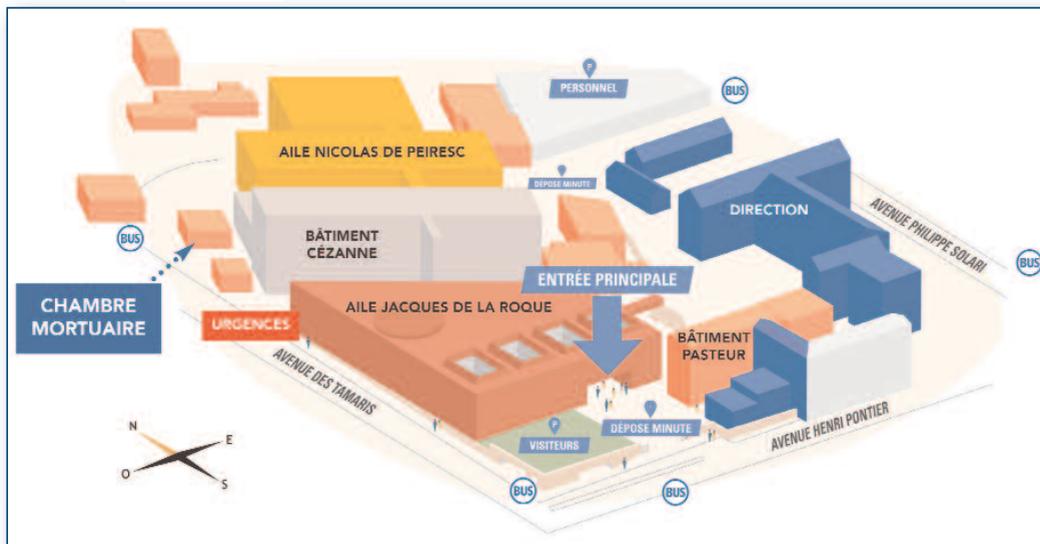
Nous vous informons que l'équipe de coordination hospitalière du don d'organes peut vous contacter pour aborder la possibilité d'un don de tissus (*Tél : 04 42 33 56 92*).

> QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Le personnel de la chambre mortuaire, par souci de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des familles, vous propose de répondre à un questionnaire de satisfaction anonyme et vous remercie, dans ce moment difficile, de nous aider à améliorer la prestation que nous souhaitons vous apporter.

Plan de situation

CHPA - Hôpital d'Aix-en-Provence
Avenue des Tamaris (après les Urgences générales)
13 616 Aix-en-Provence



Aumônerie catholique :

Patricia DUHOT, aumônier catholique
Poste : 04 42 33 90 42
Portable : 06 22 44 81 69
aumonerie@ch-aix.fr

Culte Protestant :

Sylvie KOSIANSKI, aumônier protestante
Poste : 04 42 33 90 42
Portable : 06 61 40 82 91
skosianski@gmail.com

Culte Israélite :

Raphaël BITTON, prêtre israélite
Portable : 06 22 59 10 77

Culte Musulman :

Habib KAANICHE, aumônier musulman
Poste : 04 42 33 55 40
habib.kaaniche@orange.fr

Aumônerie bouddhiste :

Michel LANGLOIS, aumônier bouddhiste
Portable : 06 12 90 55 31
lam.iktm@gmail.com

@hopitalaixpertuis



CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AIX
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX-PERTUIS
Avenue des Tamaris 13616 Aix-en-Provence cedex 1
Tel 04 42 33 50 00 - Fax 04 42 33 51 20 - www.ch-aix.fr